

Contrôles et suivis environnementaux

Mesures de bruit : 28 et 29 juin 2018

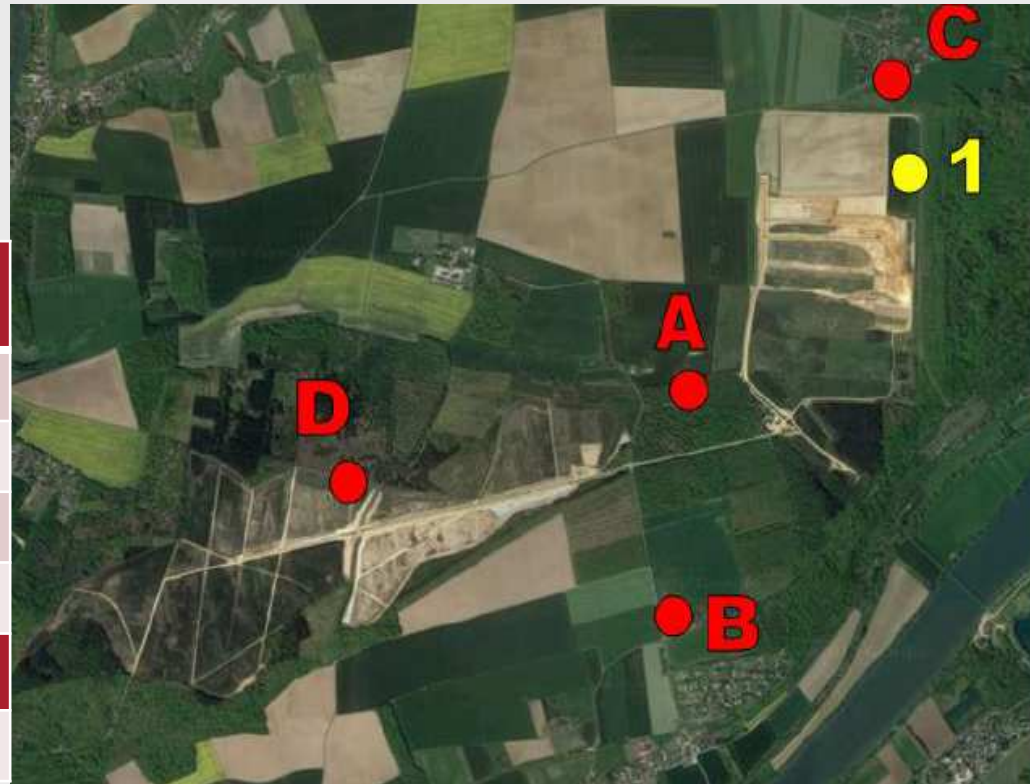
- Carrière actuelle AP 1995 - Localisation des points de mesure

Points en Zone à Emergence Réglementée

A	Maison forestière de la Noé
B	Ferme blanche
C	Fretteville
D	Maison forestière de la « Bistrote »

Points en limite de site

1	Limite de propriété Nord est
---	------------------------------



Contrôles et suivis environnementaux

Résultats des mesures de bruit (Zone à Emergences Réglementées)

→ Pas de dépassement des seuils réglementaires

Point de mesure	Avec activité (ambiant)		Sans activité (résiduel)		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis ⁽¹⁾	Observations
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée		
Période diurne 7h-22h									
A	49,0	46,0	50,5	46,0	L _{Aeq}	0,0	5,0	Conforme	-
B	52,0	41,0	50,0	40,0	L ₅₀	1,0	6,0	Conforme	-
C	53,0	44,5	51,5	44,0	L ₅₀	0,5	6,0	Conforme	-
D	46,5	42,5	44,5	42,5	L _{Aeq}	2,0	5,0	Conforme	-
Période nocturne 22h-7h									
A	48,5	47,5	49,0	48,0	L _{Aeq}	0,0	3,0	Conforme	1
B	38,5	33,5	35,5	33,5	L ₅₀	0,0	-	AS	2
C	48,5	43,5	49,5	45,0	L ₅₀	0,0	4,0	Conforme	1
D	48,0	44,0	49,0	45,0	L _{Aeq}	0,0	4,0	Conforme	1

Observation n°1 :
La période comprise entre 5h et 7h correspond au « réveil de la nature », qui peut générer plus ou moins de bruit selon la localisation et la période de l'année.

Observation n°2 :
Le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35dB(A) aux points B sur la période nocturne. L'Arrêté Ministériel (23/01/17) n'impose pas de contrainte dans ce cas de figure et il est donc impossible de statuer sur la conformité de ce point de mesure. Toutefois, cela permet d'indiquer que **même lorsque l'établissement fonctionne, l'environnement reste très calme en ce point.**

Contrôles et suivis environnementaux

Résultats des mesures de bruit (limite de site en activité)

→ Pas de dépassement des seuils réglementaires

Emplacements	L_{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁽²⁾	Avis ⁽¹⁾
Période diurne 7h-22h			
Point 1	46,5	70	Conforme
Période nocturne 22h-7h			
Point 1	46,0	60	Conforme

Contrôles et suivis environnementaux

Mesures de Bruit : 28 et 29 juin 2018

- Carrière actuelle AP 2016
- Localisation des points de mesure

Points en Zone à Emergence Réglementée

E	Habitation Muids
F	Ferme des Buspins

Points en limite de site

2	Limite de propriété Nord
3	Limite de propriété Sud



Contrôles et suivis environnementaux

Résultats des mesures de bruit (Zone à Emergences Réglementées)

→ Pas de dépassement des seuils réglementaires

Point de mesure	Avec activité (ambiant)		Sans activité (résiduel)		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis ⁽¹⁾
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
E	50	41,0	51,5	43,5	L ₅₀	0,0	6,0	Conforme
F	58,5	49,0	54,0	48,5	L ₅₀	0,5	5,0	Conforme
Période nocturne 22h-7h								
E	40,0	38,5	45,5	41,5	L _{Aeq}	0,0	4,0	Conforme
F	41,0	36,5	39,5	37,0	L _{Aeq}	1,5	4,0	Conforme

Résultats des mesures de bruit (limite de site)

→ Pas de dépassement des seuils réglementaires

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁽²⁾	Avis ⁽¹⁾
Période diurne 7h-22h			
Point 2	51,0	70	Conforme
Point 3	51,0	70	Conforme
Période nocturne 22h-7h			
Point 2	45,0	60	Conforme
Point 3	47,0	60	Conforme